

Décision du Maire n° 2024/19

=====

Objet : Signature d'une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) pour le traitement des avis de mise en fourrière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire, ainsi que ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire, notamment dans le cadre de ses attributions relatives à l'ordre public, la circulation et le stationnement sur le territoire communal ;

Vu la délibération n°2024-067 du 08 juillet 2024, portant délégation de compétences et de signature à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune du Teil, en qualité de service prescripteur de mise en fourrière souhaite confier à l'ANTAI la gestion du service de publipostage vers les usagers résidant en France, titulaires de certificats d'immatriculation français et ainsi garantir une meilleure traçabilité et une conformité avec les réglementations en vigueur.

Considérant que cette automatisation permet de rationaliser et d'automatiser les procédures administratives liées aux mises en fourrière, et ainsi entraîner une réduction des délais de traitement et des coûts pour la commune : le traitement d'un avis de mise en fourrière envoyé en recommandé par l'ANTAI sera facturé 1,67€ auquel sera ajouté le coût d'un affranchissement en recommandé avec AR (au tarif en vigueur).

**Monsieur le Maire,
DÉCIDE**

Article 1 : De signer la convention (ci-annexée) avec l'ANTAI pour le traitement des avis de mise en fourrière avec prise d'effet dès signature des parties et fin au 31 décembre 2025.

Article 2 : Dit que la Commune versera 1,67€ par avis auquel sera ajouté le coût d'un affranchissement en recommandé avec AR. Ce prix sera annuellement révisé.

Fait à Le Teil, le 27 août 2024,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,


Olivier PEVERELLI

